

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- Le système national de l'état civil du Cameroun fait l'objet d'une réforme de grande ampleur mise en place depuis 2006, sous l'impulsion du Président de la République.
- La réforme en cours a été enclenchée par une évaluation du système de l'état civil camerounais réalisée en 2006, et laquelle a conduit à la mise en place, à partir de 2010, du Programme de Réhabilitation de l'état civil camerounais (PRE2C). Ce processus a été consolidé par l'évaluation complémentaire du système, menée de mai à septembre 2016, sous la supervision technique du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC). Cette évaluation complémentaire, conforme à l'approche du Programme Accéléré d'Amélioration de l'Enregistrement des Faits d'Etat Civil et de Production des Statistiques des Faits d'Etat Civil en Afrique (Africa Program for Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics), plus connu sous l'acronyme anglais « APAI-CRVS », et s'appuyant sur les acquis de l'analyse et de la mise en œuvre du PRE2C, a conduit à l'adoption du Plan Stratégique de Réhabilitation de l'état civil, validé en 2017.

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- Cela dit, et en rentrant dans le vif du sujet, s'agissant précisément de la possibilité de comparer le nombre total de décès, de naissances et de mariages au cours des cinq premiers mois de 2019 avec les cinq premiers mois de 2020, je dois dire que, sous leur forme actuelle, les actes de l'état civil du Cameroun, sont enregistrés de façon manuscrite sur des registres à souches et à feuillets. De ce fait, la collecte des données statistiques des décès enregistrés au cours des cinq premiers mois des années 2019 et 2020, n'a pu encore se réaliser. Le mécanisme de remontée automatique des données n'est pas encore mis en place.
- A date, dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de Performance Annuel 2020, le Bureau National de l'Etat Civil est engagé sur l'ensemble du territoire national, dans la phase finale de l'opération de constitution de référentiels d'évaluation des taux d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun au titre de l'année 2018, entamée depuis 2019.

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- Par ailleurs, il importe de relever qu'en raison de certains dysfonctionnements persistants dans le système de l'état civil au rang desquels, l'on peut citer, les pesanteurs sociales et culturelles, la pauvreté, l'ignorance je voudrais dire que rance et la négligence des populations, le système d'enregistrement des faits d'état civil du Cameroun n'enregistre systématiquement et à date tous les faits d'état qui surviennent.
- D'une manière générale, dans le registre des impacts du Covid 19 sur l'enregistrement des faits d'état civil et la fonctionnalité des centres d'état civil, les informations recueillies auprès des chefs d'agences régionales du BUNEC ont permis d'identifier :
- la baisse de la fréquentation des centres d'état civil et par conséquent la diminution des déclarations des faits d'état civil auprès des centres d'état civil ;
- le ralentissement des activités des centres d'état civil et celles du Bureau National de l'Etat Civil, établissement public administratif chargé de la supervision, de la régulation, du contrôle et de l'évaluation du Système national de l'état civil ;
- la suspension des activités par certains partenaires techniques, financiers et humanitaires du BUNEC (GIZ, Union Européenne, UNICEF, ....) ;
- la baisse drastique des recettes de l'Etat avec le risque d'une incidence sur le financement de l'état civil.

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- S'agissant de la capacité du système de générer de générer des statistiques basées à la fois sur la date de l'événement et sur celle de l'enregistrement, il importe de relever que d'après les dispositions de la loi ( article 12-1) de l'ordonnance No 81-02 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi N° 2011/011 du 06 mai 2011, les actes d'état civil énoncent, entre autres, la date des faits qu'ils constatent, la date à laquelle ils sont dressés.
- En clair, et de par la loi, le système d'enregistrement de l'état civil et de statistiques de l'état civil permet, même dans sa forme manuelle actuelle, de générer des statistiques basées à la fois sur la date de l'événement et sur celle de l'enregistrement. Il en est de même que la date de la déclaration de l'événement.

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- Pour ce qui est enfin de l'informatisation du système, il convient de signaler que parmi les principaux défis du système de l'état civil du Cameroun sont notamment son informatisation et sa sécurisation. D'où les missions majeures confiées par le Gouvernement au Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) qui sont d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma directeur de l'informatisation du système national de l'état civil, lequel a été, au demeurant et d'ores et déjà, approuvé le 12 septembre 2018, par le Comité de Pilotage du Programme de Réhabilitation de l'Etat Civil du Cameroun (PRE2C).
- En attendant la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre dudit schéma directeur, dont l'aboutissement permettra la constitution d'un fichier central de l'état civil, le système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil du Cameroun reste encore manuel.
- Toutefois, il importe de signaler que le BUNEC est actuellement engagé, avec l'appui technique de l'Union Européenne, dans la finalisation d'une opération pilote de numérisation et d'indexation des archives dans l'ensemble des centres d'état civil du Département du Mfoundi. Le lancement de cette opération est prévu le 1<sup>er</sup> août 2020.

# Intervention du BUNEC au Webinaire3

- Au demeurant, le BUNEC renouvelle ma gratitude à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) pour le choix du Cameroun parmi les 14 pays africains susceptibles de conduire la phase pilote du Programme des Nations Unies pour l'identité juridique.
- C'est aussi l'occasion de réitérer toutes nos attentes et celles du Gouvernement camerounais relativement à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'identité juridique, dont une délégation d'experts de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) a séjourné au Cameroun, du 11 au 15 janvier 2020, en vue de tracer la voie à suivre et une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'approche holistique, interopérable et durable de l'Identité Juridique des Nations Unies au Cameroun.